

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 272

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 3 QUATER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer cet article introduit par le Sénat qui créé un crédit d'impôt pour dépenses de travaux de débroussaillage.

Cette nouvelle dépense fiscale non évaluée s'ajouterait inutilement au crédit d'impôt emploi d'un salarié à domicile permettant un remboursement de 50 % des travaux supportés dans la limite de 5 000 euros de dépenses par an et par foyer fiscal.

En outre, il n'apparaît pas opportun de créer des incitations fiscales spécifiques pour la mise en œuvre d'obligations légales.